

Message

concernant la contribution ordinaire de la Confédération
au Comité international de la Croix-Rouge

du 27 février 1985

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation
un projet d'arrêté fédéral concernant la contribution ordi-
naire de la Confédération au Comité international de la
Croix-Rouge.

Nous vous proposons d'augmenter cette contribution, et de la
porter à 40 millions de francs en 1986 et en 1987, et à 45
millions de francs en 1988 et en 1989.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames
et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

27 février 1985 Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Furgler
Le chancelier de la Confédération, Buser

Vue d'ensemble

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est une institution humanitaire, neutre et indépendante, dont l'activité s'exerce essentiellement en temps de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs. Il s'efforce en tout temps d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles de ces conflits et de leurs conséquences.

Pour contribuer à financer les tâches permanentes du CICR, la Confédération verse actuellement une contribution annuelle de 20 millions de francs, en vertu de l'arrêté fédéral du 1er décembre 1981 (FF 1981 III 1093), contribution diminuée de 10 pour cent en vertu de l'arrêté fédéral du 20 juin 1980 réduisant certaines prestations de la Confédération (RS 611.02).

Depuis que ces montants ont été fixés, les tâches du CICR ont considérablement augmenté. De plus, les perspectives concernant l'évolution de la situation mondiale laissent prévoir plutôt une augmentation de ses activités. Face à cette situation, le CICR a élaboré un plan d'action à moyen terme, qui met notamment en évidence la nécessité de renforcer son infrastructure, et qui se traduit par un plan financier portant son budget ordinaire à 96,7 millions de francs en 1989.

Le rôle important et unique du CICR, l'accroissement des besoins auxquels il doit faire face et la nécessité qu'il y a de renforcer sa structure permanente justifient une augmentation substantielle de la contribution ordinaire de la Confédération. Par ailleurs, le parallélisme qui existe entre la mission du CICR et certains des objectifs de la politique étrangère suisse, ainsi que ses relations particulières avec notre pays continuent de justifier, à nos yeux, que la Con-

fédération prenne à sa charge la moitié environ du budget ordinaire du CICR, proportion qui correspond à celle que vous avez estimée appropriée en 1972 et en 1981. Aussi, nous vous proposons de porter notre contribution ordinaire au CICR à 40 millions de francs en 1986 et en 1987, et à 45 millions de francs en 1988 et en 1989.

La pression des besoins auxquels le CICR doit faire face nous amène à vous proposer d'augmenter notre contribution en 1986 déjà, soit un an avant l'expiration de l'arrêté fédéral du 1er décembre 1981. Le nouvel arrêté fédéral que nous vous proposons d'approuver remplacera donc, au 1er janvier 1986, l'arrêté précité qui sera alors abrogé.

1 Présentation du CICR

Fondé en 1863 à l'initiative d'Henry Dunant, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est à l'origine du mouvement universel de la Croix-Rouge. Celui-ci se compose aujourd'hui de 135 sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui est la fédération mondiale des sociétés nationales, et du CICR.

Le CICR est une institution humanitaire, neutre et indépendante, dont l'activité s'exerce essentiellement en temps de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs. De son côté, la Ligue coordonne les efforts du mouvement de la Croix-Rouge lors de catastrophes naturelles en temps de paix et elle a pour tâche, notamment, de développer les sociétés nationales.

Le CICR fonde son action sur les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels¹⁾, sur ses statuts et sur ceux de la Croix-Rouge internationale²⁾, qui lui confient des tâches de protection et d'assistance envers les victimes militaires et civiles des conflits armés. Concrètement, en matière de protection, les délégués du CICR visitent les prisonniers dans leurs lieux de détention, les habitants de territoires occupés et les réfugiés situés dans des zones de conflits en vue d'améliorer, si nécessaire, leurs conditions d'existence. Lorsque le traitement, l'alimentation, le logement, les conditions sanitaires et de travail ne sont pas ce

1) A ce jour, 161 Etats sont parties aux Conventions de Genève de 1949, 49 au Protocole additionnel I, et 42 au Protocole additionnel II de 1977.

2) adoptés et révisés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, auxquelles participent les gouvernements parties aux Conventions de Genève et les sociétés nationales de la Croix-Rouge

qu'ils devraient être, le CICR intervient auprès de la puissance détentrice ou occupante aux fins d'obtenir les améliorations souhaitées. Quant à l'assistance prodiguée par le CICR, elle s'étend aussi bien au domaine médical (hôpitaux, dispensaires, centres orthopédiques et de réhabilitation d'invalides de guerre, distributions de médicaments, etc.) qu'à celui des secours (distribution de nourriture, de vêtements, de couvertures, de tentes, etc.). Le CICR a également pour tâche de transmettre des messages entre les prisonniers et leurs familles, de dresser des listes des prisonniers, de rechercher des disparus, de réunir des familles séparées, activités qui incombent à l'Agence centrale de recherche du CICR.

Par ailleurs, en vertu du droit d'initiative qui lui est reconnu (art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève, et art. 6 des statuts de la Croix-Rouge internationale), le CICR a pu étendre son activité humanitaire aux situations de troubles et de tensions internes, qui ne constituent pas des conflits au sens des Conventions de Genève. A titre d'exemple, il convient de mentionner plus particulièrement la visite de détenus politiques. Enfin, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, le CICR est souvent amené à servir d'intermédiaire neutre entre les parties à un conflit pour régler des problèmes humanitaires (négociations de cessez-le-feu pour permettre l'évacuation des blessés, ou la distribution de secours, rapatriements ou échanges de prisonniers, etc.).

Outre ces activités opérationnelles, le CICR a également pour mandat de veiller au respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, de contribuer au développement du droit international humanitaire et de le diffuser auprès des forces armées, des autorités et de la population civile de tous les pays. D'autres tâches lui sont encore assignées par les Conventions de Genève et les statuts de la Croix-Rouge internationale, telle la reconnaissance de nouvelles sociétés nationales de la Croix-Rouge, ou encore la réception de toutes plaintes au sujet des violations alléguées des conventions humanitaires.

Sur le plan institutionnel, le CICR est une association au sens des articles 60 ss du code civil suisse et a son siège social à Genève. Le CICR est dirigé par l'Assemblée des membres du Comité (qui comprend jusqu'à 25 personnes), dont le rôle consiste à fixer la doctrine et la politique générale de l'institution et à exercer une surveillance sur l'ensemble des activités du CICR. L'Assemblée désigne un Conseil exécutif, choisi parmi ses membres, qui est chargé de la conduite générale des affaires, la gestion des activités étant confiée à la Direction. Dans les régions en proie à des crises, le CICR dispose de délégations dans lesquelles travaillent des délégués, du personnel médical, du personnel technique et des employés locaux. La plupart de ces personnes ne travaillent que temporairement pour le CICR. Ceci l'amène à engager notamment une centaine de délégués en moyenne par année, pour des périodes d'environ deux ans.

2 La Suisse et le CICR

Les liens qui existent entre la Suisse et le CICR sont étroits et remontent aux origines de cette organisation. Cette institution, constituée en association de droit suisse, recrute ses membres uniquement parmi les citoyens suisses. Sont de nationalité suisse non seulement les membres de l'Assemblée du Comité, mais aussi ses cadres et la quasi totalité de ses collaborateurs au siège à Genève ainsi que tous les délégués sur le terrain. L'expérience a montré que ce caractère mono-national contribue largement à garantir la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire du CICR.

Par ailleurs, une parenté d'esprit unit le CICR à notre pays, ses objectifs coïncidant avec un des axes importants de la politique étrangère de la Suisse. Les actions de protection et d'assistance du Comité sont en effet en concordance avec la vocation humanitaire de notre pays. Cette vocation alliée à la neutralité suisse crée des conditions probablement uniques pour l'activité du CICR.

Les efforts constants fournis par le CICR en vue du développement et de la diffusion du droit international des conflits armés vont dans le sens des efforts que déploie la Suisse pour renforcer le droit international dont le respect revêt une importance particulière pour des petits pays comme le nôtre. Relevons en outre que la Suisse n'est pas seulement l'Etat dépositaire des Conventions de Genève mais que, depuis 1864, toutes les conférences pour l'élaboration et le développement de ces Conventions ont eu lieu à Genève, à son initiative et sous sa présidence. Ceci a conféré à notre pays un rôle particulier dans le domaine du droit international humanitaire.

L'intérêt que porte la Suisse aux tâches du CICR est exprimé dans les messages que le Conseil fédéral vous a adressés en 1967, 1971 et 1981 (FF 1968 I 45, 1971 II 957, 1981 II 981), où il a souligné sa volonté de le soutenir dans la mesure de ses possibilités. Ce soutien se traduit entre autres par le financement d'environ la moitié du budget ordinaire de l'institution, contribution substantielle qui vise notamment à accorder une certaine base financière au CICR et à contribuer au maintien de son indépendance.

3 Extension des tâches du CICR depuis 1980

31 Activités opérationnelles

Cette période a vu une extension notable du nombre et de l'importance des conflits où le CICR est intervenu. Il y a actuellement une prolifération de conflits de petite et moyenne importance qui, en raison de l'évolution des techniques de combat et des matériels militaires, sont souvent plus meurtriers - notamment pour les populations civiles - et durent plus longtemps qu'auparavant. La nature des conflits s'est aussi modifiée, ceux-ci se caractérisant souvent par des alternances de périodes de crises et de périodes d'accalmies, comme au Liban ou au Tchad, pendant lesquelles persistent les problèmes de prisonniers, de handicapés physiques graves, de personnes déplacées et de familles séparées. Par

ailleurs, la plupart de ces conflits se déroulant dans des pays du tiers monde, le CICR est amené à s'occuper également de questions sanitaires, épidémiologiques, de structures des services de santé, d'eau potable et de questions nutritionnelles, problèmes souvent aggravés par des catastrophes naturelles (sécheresse, famine). Ainsi, en Ethiopie et en Angola, comme dans l'action Kampuchea - Thaïlande, des opérations de grande envergure sont devenues nécessaires.

Ces facteurs ont entraîné une augmentation importante de la présence du CICR sur le théâtre des opérations. Cette institution n'a jamais été engagée simultanément sur autant de fronts que ces dernières années: comme le montre le tableau ci-après, le CICR, en 1984, est intervenu dans 86 pays, le nombre de ses délégations résidentes s'élevait à 37 auxquelles s'ajoutent 15 sous-délégations; il employait 533 personnes à Genève - dont environ la moitié travaillent en relation directe avec le terrain, s'y rendant parfois plusieurs fois par an - tandis que son effectif sur le terrain s'élevait à 455 personnes expatriées et 1500 employés locaux. Notons qu'une partie du personnel qui travaille sur le terrain, et en particulier du personnel médical, est mis à disposition par diverses sociétés nationales de la Croix-Rouge et par d'autres institutions d'entraide (parmi lesquelles figure le Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger).

Les activités du CICR sont décrites en détail dans les rapports d'activité annuels et périodiques de l'organisation. Parmi les principales actions de ces dernières années, on peut mentionner notamment :

- En Afrique, les interventions en Angola, en Ethiopie, au Soudan, au Tchad, soit dans des régions où s'ajoutent aux conséquences des conflits des catastrophes naturelles (sécheresse, etc.) ayant de très larges répercussions (famine, etc.).
- Au Moyen-Orient, la guerre Irak-Iran, conflit classique de longue durée, constitue un des théâtres d'intervention majeurs du CICR, malgré les difficultés qu'il y rencontre. En 1984, ses délégués ont pu notamment y visiter plus de

AUGMENTATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU CICR DE 1980 A
1984

	1980		1984	
1. Infrastructure				
a) Effectif au siège (Genève)	386		533	
b) Effectif sur terrain:				
- personnel expatrié, dont:	467		455	
- délégués et personnel CICR	258		392	
- personnes mises à disposition par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres institutions d'entraide	209	1)	63	
- employés locaux	500		1500	
c) Nombre de pays où le CICR est intervenu et de délégations:	pays	déleg.	pays	déleg.
- Afrique	19	11	34	13
- Amérique latine	15	4	23	8
- Asie	8	7	19	7
- Europe et Amérique du Nord	1	1	2	2
- Moyen-Orient	8	7	8	7
- total	51	30	86	37
2. Activités				
a) protection:				
- prisonniers de guerre et détenus civils visités	42'800		58'200	
- lieux de détention visités	400		710	
- pays dans lesquels ces visites ont eu lieu	27		36	
b) Secours: secours distribués	53 mio. fr.		80 mio. fr.	
c) Médical: médicaments et matériel distribué	16,2 mio. fr.		19,7 mio. fr.	
d) Agence centrale de recherche:				
- messages familiaux transmis	1'015'000		2'042'000	
- demandes reçues concernant personnes disparues, réunions de familles, émigration, assistance, etc.	65'000		74'500	
- cas concernant des personnes disparues qui ont pu être éclaircis	17'000		30'118	
- titres de voyages émis	1'007		1'900	
3. Budgets				
- Budget ordinaire	36,2 mio. fr.		61,2 mio. fr.	
- Budgets extraordinaires	106 mio. fr.		330 mio. fr.	
1) Le nombre élevé de personnes mises à disposition par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres organisations en 1980, qui se répercute sur le nombre des expatriés, s'explique par la très importante action du CICR au Kampouchea et en Thaïlande.				

38'000 prisonniers de guerre. Le Liban est un autre champ d'activité important, où le CICR joua un rôle déterminant, en particulier dans la libération en 1984, par échange, de plus de 4000 Palestiniens et Libanais détenus par les Israéliens au camp d'Ansar au Sud-Liban. Relevons également les activités devenues permanentes en Israël et dans les territoires occupés par ce dernier au bénéfice de la population civile et des personnes internées ou détenues.

- En Asie, l'action Kampuchea-Thaïlande, qui a atteint son point culminant en 1979-1980, va encore occuper le CICR de manière durable, d'une part en raison des importantes séquelles des conflits récents et d'autre part en raison de la poursuite des hostilités. Par ailleurs, dans le contexte du conflit afghan, le CICR a considérablement développé ses activités médicales au Pakistan, le long de la frontière, en faveur des blessés afghans. Aux Philippines également, le CICR a développé ses activités en matière de protection.
- En Amérique latine, l'activité en faveur des détenus politiques est intense, notamment au Chili, au Pérou et en Uruguay. Au Salvador et au Nicaragua, le CICR a dû renforcer son dispositif et ses activités. Mentionnons aussi ses interventions relativement ponctuelles dans les conflits des îles Malouines et de la Grenade.
- En Europe, enfin, les événements de Pologne ont amené le CICR, grâce à une grande solidarité internationale, à déployer une importante activité d'assistance et de protection. Celle-ci est aujourd'hui terminée.

De façon générale, il convient de souligner l'activité croissante déployée par le CICR en faveur des détenus politiques. En 1984, ses délégués ont visité au total plus de 58'000 prisonniers, dont environ 40'000 prisonniers de guerre et 18'000 détenus politiques ou de sécurité, se trouvant dans 710 lieux de détention situés dans 36 pays. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, plus de la moitié des Etats du monde ont accepté, à un moment ou à un autre, d'ouvrir les portes de leurs prisons au CICR.

En matière d'assistance, l'immensité des besoins auxquels le CICR se trouve souvent confronté l'a conduit à renforcer sa collaboration avec d'autres institutions, en particulier avec l'ONU et ses agences spécialisées. On peut mentionner comme exemple la coopération qui s'est instituée entre le CICR, l'UNICEF, le HCR, le PAM et d'autres organisations dans le cadre de l'action Kampuchea-Thaïlande, afin de parvenir à une meilleure répartition des tâches, et d'éviter tant la compétition que le double emploi.

Outre les actions de protection et de secours susmentionnées, il faut également faire état des activités de l'Agence centrale de recherche. Pour la seule année 1984, elle a, entre autres activités, transmis 2 millions de messages, ouvert 43'900 enquêtes concernant des disparus, dont 25'264 cas ont pu être éclaircis, et émis 1900 titres de voyages.

Au total, ce sont certainement plusieurs millions de personnes qui ont bénéficié ces dernières années, à un titre ou à un autre, de l'aide du CICR.

32

Activités concernant le droit humanitaire, les principes de la Croix-Rouge et leur diffusion

Ce deuxième volet important des activités du CICR est complémentaire aux activités opérationnelles décrites ci-dessus. Le principal objectif du CICR dans ce domaine est d'obtenir l'application effective et le respect du droit international humanitaire existant (Conventions de Genève de 1949, Protocoles additionnels de 1977). Cette tâche prioritaire et ardue, à laquelle travaillent à la fois les personnes compétentes du siège et les délégués sur le terrain, concerne également tous les Etats parties aux Conventions de Genève, car en les ratifiant ils se sont engagés à les respecter et à les faire respecter (art. 1er commun aux quatre Conventions).

Dans ce contexte, le CICR déploie des efforts importants - comme le fait également notre pays - pour stimuler la

ratification des Protocoles additionnels adoptés en 1977, lesquels ont pour principaux objectifs d'améliorer la protection de l'individu et de la population civile en cas de conflits armés, et de préciser certaines règles de la conduite de la guerre.

En ce qui concerne le développement du droit humanitaire, le flux d'informations résultant de l'expérience vécue quotidiennement par les délégués sur le terrain permet aux services concernés du siège d'être en prise directe sur l'évolution de la réalité des conflits actuels. C'est ainsi que le CICR a pu préparer les projets des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, qu'il travaille actuellement dans divers domaines qui n'ont pas été traités dans ces Protocoles et qu'il cherche à adapter certaines dispositions en fonction de l'évolution technologique.

La diffusion du droit humanitaire et des principes de la Croix-Rouge a pris une importance accrue. En effet, les activités du CICR se déroulent actuellement principalement dans les pays du Tiers-Monde, où les Conventions de Genève sont, notamment pour des raisons historiques, souvent moins connues. Ainsi, l'expérience a montré l'importance que revêt la diffusion du droit humanitaire pour permettre au CICR d'être compris et accepté, et de travailler normalement sur le terrain. Par exemple, dans le conflit Irak-Iran, le CICR a pu mesurer le handicap que constituait la méconnaissance de son rôle et de son travail par les parties au conflit, ce qui a rendu l'accès aux victimes plus difficile au début de son action.

Par ailleurs, en raison de l'attention grandissante vouée aux problèmes de la paix et du désarmement, certaines sociétés nationales ont incité le mouvement de la Croix-Rouge à s'occuper plus activement de ces questions. Dans le cadre du mandat qu'il a reçu de maintenir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, le CICR a ainsi été amené à jouer un rôle croissant dans ce domaine, comme à la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, qui s'est tenue à Aaland, en Finlande, en septembre 1984. Ceci l'a notamment conduit à

expliquer davantage en quoi ses diverses activités constituent en fait sa contribution spécifique en faveur de la paix.

Mentionnons enfin qu'au cours des années, le CICR a intensifié ses relations avec d'autres organisations, en particulier l'ONU, dans le domaine de l'approfondissement et du développement du droit des gens. A cet égard, il convient de relever le soutien actif qu'a apporté le Secrétaire général de l'ONU au CICR lors de certains conflits, notamment par les appels qu'il a adressés aux Parties concernées pour qu'elles appliquent le droit international humanitaire. Enfin, sur un plan plus général, relevons que le CICR s'intéresse aux projets relatifs à un 'Nouvel ordre humanitaire international' présenté en 1981 aux Nations Unies et qu'il suit également les travaux de la 'Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales'.

4 Le CICR face à l'avenir

41 Evolution de la situation mondiale
et rôle du CICR

Nous avons vu que le développement des activités du CICR est avant tout la conséquence de conflits plus nombreux, qui durent plus longtemps et qui sont fréquemment plus meurtriers que dans le passé.

Ces conflits sont souvent aggravés par l'accroissement de la population dans toute une partie du monde et par la baisse du niveau de vie qu'il entraîne, ainsi que par les phénomènes chroniques de la désertification et de la famine. Une analyse réaliste de la situation ne permet malheureusement pas de prévoir une diminution des conflits et de leurs effets au cours des années à venir.

Ces perspectives, ainsi que les sérieuses difficultés rencontrées dans le respect et l'application du Droit international

humanitaire, ne laissent donc pas prévoir une baisse des activités du CICR. Certes, la Croix-Rouge ne peut à elle seule soulager toutes les misères du monde. Les besoins sont immenses et il y a de nombreuses organisations publiques et privées, nationales et internationales, qui font un travail considérable dans ce domaine. Mais en cas de conflits armés, lors de guerres civiles, ou encore pour tenter de protéger et d'assister les détenus politiques, le CICR est souvent la seule institution susceptible d'intervenir efficacement et d'avoir accès à toutes les catégories de victimes et à toutes les parties.

42 Plan d'action à moyen terme du CICR

421 Objectifs du plan d'action

Face au développement très rapide de ses activités, le CICR a procédé à une réflexion en profondeur sur son avenir, sur ses méthodes de travail et sur ses structures. Cette réflexion a abouti à un plan d'action devant procurer au CICR les moyens d'une politique humanitaire à moyen terme. Plus concrètement, ce plan vise à donner au CICR les moyens de continuer à faire face à ses obligations au cours des prochaines années, à lui donner une infrastructure et un encadrement lui permettant d'améliorer ses capacités de mener et de gérer efficacement et rationnellement ses actions, et à planifier plus rigoureusement sa croissance que par le passé. En effet, partagé entre l'immensité des besoins auxquels il est confronté et la nécessité de demeurer une organisation efficace, le CICR souhaite garder sa dimension humaine et entend maintenir sa croissance dans un cadre raisonnable.

422 Nécessité de renforcer les structures permanentes du CICR

L'extension des activités du CICR nécessite un renforcement substantiel de ses structures permanentes. En effet, lorsqu'il intervient dans un conflit, le CICR lance un appel

international pour réunir des fonds, recrute du personnel et achète - ou reçoit - des vivres, des médicaments et des objets de première nécessité de façon à pouvoir porter assistance aux victimes. Mais l'intervention est préparée, organisée et gérée par le personnel permanent du CICR qui doit également assurer, sur place, l'encadrement des délégués et du personnel recruté localement. Or, ses effectifs permanents étant actuellement déjà insuffisants, le CICR doit souvent confier ces tâches à des délégués engagés à titre temporaire.

Aussi, pour être en mesure de continuer à remplir pleinement son mandat, le CICR doit-il pouvoir disposer d'un personnel permanent plus nombreux, connaissant bien l'Organisation, ses buts, ses méthodes de travail, et qui soit rapidement disponible pour pouvoir se rendre sur le terrain lorsque commence une nouvelle action. L'organisation d'actions humanitaires urgentes, la simple mise à disposition de produits alimentaires pour des centaines de milliers de personnes, dans des régions souvent dépourvues de moyens de communication et de transport, ainsi que les visites de prisonniers de guerre ou politiques, ne peuvent pas s'improviser et doivent être confiées à des professionnels. Un encadrement plus important est nécessaire également si l'on veut pouvoir mieux utiliser les moyens et le personnel des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le CICR a également besoin d'hommes expérimentés et bien formés pour accroître, partout dans le monde, la diffusion du droit humanitaire et l'information sur le CICR, ses objectifs et ses tâches. Cette information est indispensable si l'on veut que, progressivement, le droit humanitaire soit mieux respecté. Mais elle est aussi nécessaire pour mieux faire comprendre le rôle du CICR et renforcer le soutien dont il a besoin pour agir.

Un renforcement du personnel permanent travaillant au siège du CICR est nécessaire pour un autre raison encore: un certain nombre d'activités d'organisation et de gestion liées à des interventions spécifiques ont longtemps pu être réali-

sées par du personnel non permanent. La fréquence, la durée et l'importance croissante de ces interventions font que ces travaux doivent maintenant être considérés comme permanents.

La volonté de renforcer les structures du CICR s'accompagne d'efforts pour rationaliser le travail de l'organisation et pour en augmenter l'efficacité: des investissements doivent être faits dans le domaine de l'informatique et de la bureautique. Par ailleurs, le recrutement de délégués engagés à titre temporaire et leur formation doivent être intensifiés.

Enfin, les mesures de sécurité prises sur le terrain doivent être renforcées. Il faut noter que depuis 1975, quatre délégués et une trentaine de collaborateurs locaux du CICR ont été tués en mission, et de nombreux incidents se sont en outre produits (blessures par balles, par éclats d'obus ou suite à des explosions de mines, violences physiques diverses, menaces, etc.)

43 Répercussions financières du plan
d'action du CICR

431 Distinction entre le budget ordinaire et
les budgets extraordinaires

L'essentiel des actions spécifiques entreprises par le CICR, sur le terrain, sont à la charge des budgets extraordinaires de l'institution, eux-mêmes alimentés par des contributions spéciales en espèces ou en nature (secours, aliments, transports, personnel...) reçus à la suite d'appels lancés en faveur de chacune d'elles (Liban, Salvador, Kampuchea-Thaïlande, Ethiopie, etc.). En 1984, les budgets extraordinaires du CICR se sont élevés, au total, à environ 330 millions de francs. Lorsque les appels lancés par le CICR ne lui permettent pas d'obtenir les fonds suffisants pour financer une action relevant d'un budget extraordinaire, il doit soit réduire ou interrompre cette action, soit en financer la poursuite au moyen du budget ordinaire.

Par contre, les activités durables du CICR, et en particulier ses structures permanentes, c'est-à-dire son appareil administratif mais aussi ses délégués permanents, à Genève et sur le terrain, sont financés par le budget ordinaire. Parmi ces tâches permanentes figurent également l'activité de l'Agence centrale de recherche, les tâches de développement et de diffusion du droit international humanitaire, ainsi que les activités de protection et d'assistance de longue durée (comme par exemple la visite de détenus politiques ou l'action liée au conflit israélo-arabe). En 1984, le budget ordinaire du CICR s'est élevé à 61,2 millions de francs (la répartition analytique prévue pour le budget ordinaire de 1984 figure à l'annexe 1).

432 Prévisions concernant le budget ordinaire

Pour pouvoir réaliser ses objectifs, et en particulier pour pouvoir renforcer progressivement ses structures permanentes, le CICR estime qu'il devrait disposer, pour le moins, des budgets ordinaires suivants au cours des cinq prochaines années:

1985 : 64,9 millions de francs
1986 : 73,2 millions de francs
1987 : 81,4 millions de francs
1988 : 90,1 millions de francs
1989 : 96,7 millions de francs

Ce plan financier couvre en particulier une augmentation des effectifs du personnel de 2,6 pour cent par an, la réintégration au budget ordinaire de 60 postes de collaborateurs permanents financés actuellement par des budgets extraordinaires, des investissements (notamment en matière d'informatique et de bureautique), ainsi que l'augmentation des coûts liée à l'inflation.

Ce plan financier se fonde sur un développement modéré des activités du CICR, mais il ne couvre pas un certain nombre d'autres activités qui pourraient se révéler nécessaires dans

le domaine de la diffusion et du respect du droit humanitaire international ainsi que dans celui de la préparation aux situations de conflit. Le CICR a donc également élaboré des perspectives budgétaires contenant des montants plus élevés, qui tiennent compte de ces activités supplémentaires et de la possibilité de voir son engagement augmenter encore en fonction de l'évolution de la situation mondiale. Le CICR ne réaliserait cependant ces activités additionnelles que dans la mesure où d'autres sources de financement le lui permettraient.

5 Le financement des activités du CICR

51 Sources de financement

En vertu du statut particulier du CICR, et contrairement à de nombreuses autres organisations internationales, ses activités ne sont pas financées par des contributions obligatoires. Pour couvrir ses dépenses, il dispose essentiellement des trois sources de financement suivantes:

- contributions des Etats parties aux Conventions de Genève.
Une liste des contributions en espèces versées en 1984 figure à l'annexe 2.
- contributions des sociétés nationales de la Croix-Rouge.
Une liste des contributions en espèces versées en 1984 figure à l'annexe 3.
- différents dons, fonds, legs et les revenus financiers.

Ces sources alimentent, d'une part, le budget ordinaire du CICR, principalement au moyen de contributions annuelles (celles des gouvernements constituent environ 70 pour cent des ressources de ce budget), et, d'autre part, les budgets extraordinaires par le biais de contributions ponctuelles en espèces ou en nature octroyées à la suite d'appels liés à des actions et des conflits particuliers.

La plupart des gouvernements étant dans une situation plus aisée pour débloquer des fonds en cas de situations urgentes et temporaires que pour financer des tâches permanentes, le

CICR obtient généralement plus facilement les sommes nécessaires pour alimenter ses budgets extraordinaires que pour financer son budget ordinaire.

52 Rapports d'activité et contrôle financier

Le CICR publie régulièrement des informations sur ses activités, notamment dans son rapport annuel et dans ses rapports de situation qui ont trait à des actions déterminées. La vérification annuelle des comptes du budget ordinaire est confiée à des fiduciaires suisses. Par ailleurs, les budgets extraordinaires font l'objet d'un contrôle de gestion confié à une fiduciaire étrangère. Indépendamment de ces diverses mesures de vérification externes, le CICR possède un organe interne de contrôle de gestion.

6 Soutien financier de la Confédération au CICR

61 Appui financier accordé jusqu'à présent
par la Confédération

Dans nos deux précédents messages concernant les contributions de la Confédération au CICR (FF 1971 II 963, 1981 II 981), nous avons donné une vue d'ensemble de l'appui financier de la Confédération depuis l'époque de notre première contribution.

De 1972 à 1981, la Confédération a versé annuellement au CICR une contribution de 12,5 millions de francs, portée à 20 millions de francs à partir de 1982. Ces contributions ont dû être diminuées de 10 pour cent depuis 1981, en vertu de l'Arrêté fédéral du 20 juin 1980 réduisant certaines prestations de la Confédération de 1981 à 1985 (RS 611.02). Cette contribution annuelle, appelée contribution ordinaire, alimente le budget ordinaire du CICR et contribue à financer les activités qui en dépendent (voir annexe 1).

Par ailleurs, la Confédération alloue, à la charge du crédit de programme de l'aide humanitaire, des contributions extraordinaires en espèces et en nature pour des activités de secours et de protection spécifiques (alimentant des budgets extraordinaires du CICR), qui se sont élevées à 21,4 millions de francs en 1984, ainsi qu'une contribution annuelle de 2 millions de francs depuis 1979 pour les programmes d'assistance en faveur des détenus politiques (voir annexes 4 et 5).

Enfin, rappelons que la Confédération a fait don au CICR, en 1980, d'un nouveau bâtiment équipé et meublé, d'une valeur de 15 millions de francs, destiné à abriter l'Agence centrale de recherche (arrêté fédéral du 9 oct. 1980, FF 1980 III 719).

62 Augmentation de la contribution ordinaire
 de la Confédération

L'importance des tâches du CICR sur le plan international et ses liens étroits avec notre pays nous ont amenés, depuis de nombreuses années, à considérer que la Confédération devait prendre à sa charge environ la moitié de son budget ordinaire. Cette proportion, que vous avez estimée appropriée en 1972 et en 1981, nous paraît aujourd'hui encore raisonnable et nécessaire.

Nous sommes d'avis que le renforcement des structures permanentes, tel que le prévoit le CICR dans son plan financier (voir ch. 432) qui porte son budget ordinaire à 96,7 millions de francs en 1989, est nécessaire si l'on veut que l'organisation puisse faire face, de manière efficace, à l'évolution de la situation et continuer à remplir les tâches essentielles qui sont les siennes.

Cela nous amène à vous proposer d'augmenter substantiellement notre contribution au budget ordinaire du CICR dès 1986 et à prévoir une contribution de 40 millions de francs en 1986 et

en 1987, et de 45 millions de francs en 1988 et en 1989. Ces contributions couvriraient également notre participation aux programmes d'assistance en faveur des détenus politiques, ces programmes constituant désormais une activité permanente du CICR.

Nous continuerions par ailleurs à financer, au titre de l'aide humanitaire et à la charge du crédit de programme que nous vous avons demandé d'ouvrir par notre message du 21 novembre 1984 (FF 1985 I 149), les activités de secours et de protection spécifiques pour lesquelles le CICR ferait appel à notre aide, dans le cadre de ses budgets extraordinaires.

L'augmentation de notre contribution ordinaire se justifie d'abord, comme nous l'avons vu aux chapitres précédents, par la nécessité de permettre au CICR d'accomplir ses tâches de protection et d'assistance. Ce soutien très substantiel doit aussi permettre au CICR de mieux planifier le renforcement de ses structures. Il vise par ailleurs à garantir au CICR une certaine base financière et à contribuer au maintien de son indépendance.

Enfin, cette augmentation importante de notre contribution devrait avoir un effet d'entraînement, et devrait permettre au CICR d'obtenir plus facilement de la part d'autres gouvernements une augmentation de leur contribution.

Le rôle humanitaire joué par le CICR, sa neutralité, son indépendance, son impartialité, sa discrétion et son efficacité, ainsi que le mandat dont l'a investi la communauté internationale, en font une institution unique au monde et irremplaçable. Cette situation exceptionnelle, l'ampleur des besoins auxquels il doit faire face, mais aussi les relations particulières de notre pays avec le Comité international justifient l'effort financier supplémentaire que nous vous proposons d'approuver.

Abrogation de l'arrêté fédéral de 1981 et
limitation à quatre ans de la durée du
nouvel arrêté

Dans notre message du 27 mai 1981 (FF 1981 VI 981), nous vous annonçons que nous serions obligés d'examiner, dans des délais assez brefs, si notre contribution devrait être réadaptée.

C'est la raison pour laquelle nous avons limité à cinq ans la durée de l'arrêté fédéral du 1er décembre 1981. L'accroissement très rapide des tâches du CICR et les besoins financiers supplémentaires qui en résultent nous ont amené à vous adresser ce message un an plus tôt que prévu et à vous proposer d'augmenter, dès 1986, notre contribution ordinaire à l'organisation. Le projet d'arrêté fédéral que nous vous proposons d'approuver remplacera donc, au 1er janvier 1986, l'arrêté fédéral du 1er décembre 1981 qui sera alors abrogé. Compte tenu des expériences faites, de l'évolution très rapide de la situation internationale et des besoins auxquels le CICR doit faire face, nous vous proposons de limiter à quatre ans la durée du prochain arrêté.

Conséquences financières et effets sur
l'état du personnel

Conséquences financières

En matière financière, la proposition que nous vous soumettons portera notre contribution ordinaire au CICR, qui s'élève actuellement à 20 millions de francs par année (moins la réduction linéaire de 10 pour cent à laquelle elle est soumise), à 40 millions de francs en 1986 et en 1987, et à 45 millions de francs en 1988 et en 1989.

Cette augmentation n'entraînera pas pour la Confédération de charges accrues par rapport aux prévisions du plan financier, car les contributions versées au CICR sont incluses dans le montant global qui est prévu au titre de l'aide publique au développement.

Effets sur l'état du personnel

La proposition que nous vous soumettons n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel de la Confédération.

Conséquences pour les cantons et les communes

La proposition que nous vous soumettons n'aura pas d'effet sur les cantons et les communes.

Grandes lignes de la politique gouvernementale

L'augmentation de la Contribution ordinaire de la Confédération allouée annuellement au CICR est expressément prévue dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale pour la législature 1983-1987 (FF 1984 I 153, ch. 231 et appendice 2).

Constitutionnalité et forme juridique

La compétence constitutionnelle de la Confédération pour accorder cette contribution ordinaire découle de la compétence générale de la Confédération en matière de relations extérieures. La coopération avec le CICR représente un aspect important de nos relations extérieures, le CICR remplissant des fonctions et poursuivant des objectifs qui correspondent aux principes guidant notre politique étrangère. Notre soutien au CICR trouve notamment son expression concrète dans l'appui financier apporté par la Confédération. Le Conseil fédéral vous propose - conformément à la pratique (voir message FIPOI-CERN; FF 1984 I 1233) - que la contribution qui fait l'objet du présent message soit allouée en vertu d'un arrêté fédéral simple (art. 8 de la loi sur les rapports entre les Conseils; RS 171.11). L'Assemblée fédérale tire sa compétence en la matière de ses attributions générales en matière budgétaire (art. 85, ch. 10 de la constitution).

REPARTITION ANALYTIQUE DU BUDGET ORDINAIRE DU CICR:
PREVISIONS POUR 1984

Budget ordinaire 1984
(en milliers de francs
arrondis)

1. ACTIVITES

1.1. Protection et assistance dans des situations de conflits et de troubles internes en faveur de prisonniers de guerre, détenus politiques, populations civiles déplacées, réfugiés.

Activités médicale - Chirurgie de guerre et générale, santé publique, réhabilitation orthopédique, programmes de nutrition, sanitaire et d'hygiène, odontologie, assistance médicale aux prisonniers et détenus.

SIEGE	5'697
EUROPE	540
AFRIQUE	505
ASIE-OCEANIE	3'762
MOYEN-ORIENT	5'897
AMERIQUE LATINE	<u>2'914</u>
	19'315

1.2. Agence Centrale de Recherche

Enregistrement de prisonniers de guerre et de détenus politiques, recherche de disparus, attestations de captivité, transmission de messages familiaux, développement et formation des Sociétés nationales.

SIEGE	3'046
EUROPE	1'183
AFRIQUE	360
ASIE-OCEANIE	358
MOYEN-ORIENT	689
AMERIQUE LATINE	<u>330</u>
	5'966

1.3. Droit international humanitaire

Affirmation, diffusion et développement des relations avec les Gouvernements et Sociétés nationales. Séminaires et exposés auprès de gouvernements, universités, forces armées et sociétés internationales. Missions itinérantes. Propagation de la doctrine et missions destinées à promouvoir la ratification des Protocoles additionnels.

13'214

Budget ordinaire 1984
(en milliers de francs
arrondis)

2.	<u>SUPPORT DES ACTIVITES</u>	
2.1.	Recrutement et formation du personnel.	6'140
2.2.	Mandat exercé par le CICR (Service International de Recherches à Arolsen, en RFA).	297
2.3.	Activités de prospection financière auprès des gouvernements, des sociétés nationales, ainsi que dans le secteur privé.	860
2.4.	Politique générale et relations extérieures.	<u>2'940</u>
	TOTAL ACTIVITES:	48'732
3.	<u>FRAIS ADMINISTRATIFS</u>	
3.1.	Comptabilité générale et contrôles budgétaires	2'792
3.2.	Administration générale	903
3.3.	Information, production de documents, traductions	3'336
3.4.	Intendance, entretien des bâtiments, etc.	2'385
3.5.	Autres	<u>1'000</u>
		10'416
	GRAND TOTAL	59'148
	Adaptation du budget au cours de l'année 1984	<u>2'003</u>
	Total du budget ordinaire 1984	61'151

Source: CICR

Contributions en espèces des gouvernements au CICR en 1984
(en francs suisses)

PAYS	Budget ordinaire			Budgets Extra-ordinaires	TOTAL
	contributions				
	régulières	années antérieures	complémentaires		
EUROPE					
Suisse	18 000 000	-	2 000 000	15 106 000	35 106 000
Europe communautaire					
Allemagne, Rép. fédérale d'	618 000			8 549 900	9 167 900
Belgique	247 000*			240 078	487 078
Danemark	451 005			3 332 505	3 783 510
France	1 074 000			1 082 900	2 156 900
Grèce	183 400			6 458	189 858
Irlande	99 000			64 775	163 775
Italie	1 334 980			1 994 048	3 329 028
Luxembourg	39 525				39 525
Pays-Bas	210 505			7 065 917	7 276 422
Royaume-Uni	620 800			11 363 875	11 984 675
	4 878 215			33 700 456	38 578 671
Communauté économique européenne				10 262 903	10 262 903
	4 878 215			43 963 359	48 841 574
Autres					
Autriche	190 895			58 400	249 295
Bulgarie	10 000*				10 000
Chypre	20 700			1 140	21 840
Espagne	80 000				80 000
Finlande	191 940			923 268	1 115 208
Hongrie	5 000				5 000
Islande	31 000				31 000
Liechtenstein	61 000				61 000
Malte	3 065				3 065
Monaco	10 000				10 000
Norvège	400 000			10 329 285	10 729 285
Pologne	60 000				60 000
Portugal	53 000	7 200			60 200
Rép. démocratique allemande	5 000				5 000
Saint-Marin	23 750	3 200			26 950
Suède	495 750			9 717 863	10 213 613
Tchécoslovaquie	90 000				90 000
Turquie	39 160				39 160
Yougoslavie	10 000				10 000
	1 780 260	10 400		21 029 956	22 820 616
	24 658 475	10 400	2 000 000	80 099 315	106 768 190
AMERIQUE DU NORD					
Canada	1 327 500			11 595 960	12 923 460
Etats-Unis d'Amérique	4 881 250		4 360 783	62 069 333	71 311 366
	6 208 750		4 360 783	73 665 293	84 234 826
AFRIQUE					
Afrique du Sud	67 500*				67 500
Cameroun	10 980	10 980			21 960
Côte d'Ivoire	25 000*				25 000
Djibouti	22 300	21 885			44 185
Ethiopie	24 105				24 105
Gabon		20 955			20 955
Libéria	25 000*				25 000
Nigeria		13 410			13 410
Rwanda	27 585				27 585
Sao Tomé e Príncipe		2 140			2 140
Togo	515	(65)			450
Zaire		7 935			7 935
Zimbabwe				1 274	1 274
	202 985	77 240		1 274	281 499

PAYS	Budget ordinaire			Budgets Extra-ordinaires	TOTAL
	contributions				
	régulières	années antérieures	complémentaires		
ASIE ET PACIFIQUE					
Australie	656 975			8 669 962	9 326 937
Bangladesh	48 200				48 200
Birmanie	25 125				25 125
Chine	230 000				230 000
Corée, Rép. de	224 775				224 775
Fidji	10 595				10 595
Inde	35 000*	(2 020)			32 980
Indonésie	150 000*	38 215			188 215
Japon	1 030 000			3 531 075	4 561 075
Laos	3 010				3 010
Malaisie	42 500*				42 500
Mongolie	1 000				1 000
Népal	3 000*				3 000
Nouvelle-Zélande	83 520			174 332	257 852
Pakistan	17 775				17 775
Philippines	27 815	(5 640)			22 175
Sri Lanka	4 690				4 690
Thaïlande	31 810				31 810
Tonga	22 300				22 300
Viet Nam	2 500*	250			2 750
	2 650 590	30 805		12 375 369	15 056 764
MOYEN-ORIENT/AFRIQUE DU NORD/ ASIE DE L'OUEST/PENINSULE ARABIQUE					
Arabie Saoudite	2 000 000	104 000		1 000 000	3.104 000
Bahrein	132 500	37 500			170 000
Egypte	145 765				145 765
Emirats Arabes Unis	250 000*				250 000
Irak				76 300	76 300
Israël	26 700*				26 700
Jordanie	57 750				57 750
Koweït	200 000				200 000
Liban	26 990				26 990
Oman	10 000				10 000
Qatar	150 000	50 000			200 000
Tunisie	23 885				23 885
	3 023 590	191 500		1 076 300	4 291 390
AMERIQUE CENTRALE ET LATINE					
Argentine	62 500*	2 755			65 255
Barbade	2 310				2 310
Brazil	16 000*				16 000
Chili	51 295				51 295
Colombie	170 055				170 055
Costa-Rica	11 975	1 710			13 685
Cuba	10 895			1 117	12 012
Equateur	2 500*	640			3 140
Haïti	2 500*	11 950			14 450
Jamaïque	2 420				2 420
Mexique	45 600				45 600
Panama	15 015				15 015
Saint-Vincent et Grenadines		10 740			10 740
Salvador	37 500*				37 500
Trinité et Tobago	3 775	225			4 000
Uruguay	43 750*	14 785			58 535
Venezuela	200 000*	58 800			258 800
	678 090	101 605		1 117	780 812
TOTAL GENERAL	37 422 480	411 550	6 360 783	167 218 668	211 413 481

* Contribution attendue (total des contributions attendues: Fr. 1 248 950.-)
Source: CICR

Contributions en espèces des sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au CICR en 1984
(en francs suisses)

PAYS	Budget ordinaire			Budgets Extra- ordinaires	TOTAL
	contributions				
	régulières	années antérieures	complé- mentaires		
<u>EUROPE</u>					
Allemagne, Rép. fédérale d'	348 890				348 890
Autriche	29 620			100 000	129 620
Belgique	46 180			8 131	54 311
Bulgarie	6 250				6 250
Danemark	41 160*				41 160
Espagne	28 000*				28 000
Finlande	12 000			706 180	718 180
France	175 700				175 700
Hongrie	16 250				16 250
Irlande	9 040	530		63 000	72 570
Islande	5 000			5 000	10 000
Italie	86 460				86 460
Liechtenstein	7 500				7 500
Luxembourg	19 895			3 920	23 815
Monaco	11 040			1 092	12 132
Norvège				502 175	502 175
Pays-Bas	81 320			383 623	464 943
Pologne	33 280				33 280
Portugal	12 050				12 050
Rép. démocratique allemande	10 000				10 000
Royaume-Uni	168 170			803 751	971 921
Suede	17 280			2 309 044	2 326 324
Suisse				100 000	100 000
Tchécoslovaquie	48 300				48 300
Turquie	42 570				42 570
URSS	16 000				16 000
Yougoslavie	5 000				5 000
	1 276 955	530		4 985 916	6 263 401
<u>AMERIQUE DU NORD</u>					
Canada	63 960			2 548 960	2 612 920
Etats-Unis	511 315			217 750	729 065
	575 275			2 766 710	3 341 985
<u>AFRIQUE</u>					
Afrique du Sud	22 680				22 680
Cameroon, Rép. Unie du	2 115				2 115
Ethiopie	9 395				9 395
Maurice	1 510				1 510
Kenya	80				80
Malawi	155				155
Mauritanie	1 510*				1 510
Rwanda	1 560				1 560
Swaziland	500				500
	39 505				39 505

PAYS	Budget ordinaire			Budgets Extra-ordinaires	TOTAL
	contributions				
	régulières	années antérieures	complémentaires		
ASIE ET PACIFIQUE					
Afghanistan	9 040				9 040
Australie	117 970			67 176	185 146
Bangladesh	2 505				2 505
Chine	80 320				80 320
Corée, Rép. de	35 140			12 125	47 265
Fidji	200				200
Indonésie	11 300				11 300
Japon	336 340			693 889	1.030 229
Malaisie	6 020				6 020
Népal	1 000				1 000
Nouvelle-Zélande	21 590			59 991	81 581
Pakistan	11 040				11 040
Papouasie-Nouvelle-Guinée	755				755
Singapour	3 310			966	4 276
Thaïlande	34 140				34 140
Viet Nam	6 020				6 020
	676 690			834 147	1 510 837
MOYEN-ORIENT/AFRIQUE DU NORD/ ASIE DE L'OUEST/ PÉNINSULE ARABIQUE					
Egypte				88 800	88 800
Iran	62 750			50 618	113 368
Jordanie	5 020*				5 020
Liban	10 040				10 040
Qatar	1 510				1 510
Syrie	7 530				7 530
Tunisie	7 530	7 095			14 625
Yémen (Rép. arabe)	1 500				1 500
	95 880	7 095		139 418	242 393
AMERIQUE CENTRALE ET LATINE					
Bahamas	2 510				2 510
Bésil	20 000				20 000
Chili	10 040				10 040
Colombie	12 050				12 050
Costa-Rica	2 340				2 340
Equateur	5 020				5 020
Guyane	3 785				3 785
Haïti	3 180				3 180
Honduras	6 630	3 575			10 205
Nicaragua	5 230				5 230
Panama	6 315				6 315
Paraguay	1 500				1 500
Trinidad et Tobago	3 785				3 785
Uruguay	1 000				1 000
	83 385	3 575			86 960
TOTAL GENERAL	2 747 690	11 200		8 726 191	11 485 081

* Contribution attendus (total des contributions attendus: Fr. 75 690,-)

Source: CIDA

EVOLUTION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU CICR
 ET DES CONTRIBUTIONS DE LA CONFEDERATION AU CICR
 (en millions de francs; chiffres arrondis)

Année	1972	1976	1980	1981	1982	1983	1984
Budget ordinaire CICR (tâches permanentes)	19,3	19,9	36,2	42,2	49,4	51,9	61,2
Budgets extraordinaires CICR	12,3	21,1	106,1	98,6	121,6	138,1	330
Contribution ordinaire de la Suisse	12,5	12,5	12,5	11,75	18,0	18,0	18,0
Contribution en faveur des détenus politiques (dès 1979)			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Contribution suisse au budget ordinaire	12,5	12,5	14,5	13,75	20,0	20,0	20,0
En % du budget ordinaire	65%	63%	40%	33%	40%	39%	33 %
Contributions suisses aux budgets extraordinaires	0,6	6,4	6,8	5,36	12,1	17,9	21,4
En % des budgets extraordinaires ..	5%	30%	6%	5,5%	10%	13%	6,5%
Total des contributions suisses	13,1	18,9	21,3	19,1	32,1	37,9	41,4

CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE AUX BUDGETS EXTRAORDINAIRES
DE 1980 A 1984

Objet des contributions	montants en milliers de francs
<u>1980</u>	
Afrique: activités de protection et d'assistance	402
Nicaragua: activités de protection et d'assistance	500
Iran: activité de protection (détenus politiques)	440
Kampuchea: programme conjoint UNICEF/CICR	450
Agence centrale de recherches	1'255
Aide alimentaire (lait en poudre, céréales, matières grasses)	<u>3'738</u>
Total	6'785
<u>1981</u>	
Nicaragua: activités de protection (détenus politiques)	200
Liban: secours aux victimes de la guerre	300
Syrie: assistance aux réfugiés palestiniens	50
Iran/Irak: protection et assistance aux victimes du conflit	500
Afrique: assistance aux réfugiés et personnes déplacées	600
Aide alimentaire	3'630
Prestations du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe	<u>84</u>
Total	5'364
<u>1982</u>	
Liban: secours aux victimes de la guerre	3'545
Kampuchea: assistance médicale	400
Iran/Irak: protection et assistance aux victimes du conflit	1'000
Pologne: protection et assistance	700
Salvador: protection et assistance aux victimes du conflit	400
Pakistan: assistance aux réfugiés afghans	200
Thaïlande: assistance aux réfugiés cambodgiens	200
Afrique: activités de protection et d'assistance dans différents pays	400
Aide alimentaire	4'168
Prestations du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe	<u>1'126</u>
Total	12'139

Objet des contributions	montants en milliers de francs
-------------------------	--------------------------------------

1983

Liban: secours aux victimes de la guerre	2'000
Pologne: protection et assistance	500
Contribution exceptionnelle aux activités de protection et d'assistance	10'000
Aide alimentaire	<u>5'386</u>
Total	17'886

1984

<i>Iran/Irak: protection et assistance aux victimes du conflit</i>	6'000
Angola: activités de secours	3'000
Ethiopie: activités de secours	5'000
Aide alimentaire	7'116
Prestations du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe	<u>225</u>
Total	21'341

Arrêté fédéral *Projet*
**concernant la contribution ordinaire de la Confédération
au Comité international de la Croix-Rouge**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu la compétence générale de la Confédération en matière de relations
extérieures;
vu le message du Conseil fédéral du 27 février 1985¹⁾,
arrête:

Article premier

La Confédération verse au Comité international de la Croix-Rouge une contribution annuelle ordinaire de 40 millions de francs en 1986 et en 1987, et de 45 millions de francs en 1988 et en 1989.

Art. 2

L'arrêté fédéral du 1^{er} décembre 1981 concernant la contribution ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge²⁾ est abrogé.

Art. 3

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1986 et a effet jusqu'au 31 décembre 1989.

29830

¹⁾ FF 1985 873

²⁾ FF 1981 III 1093

Message concernant la contribution ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge du 27 février 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	85.010
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1985
Date	
Data	
Seite	873-905
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 339

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.